

# Parc national des Pyrénées

## Orientation 17: Maintenir les exploitations agricoles des vallées et la qualité des prairies naturelles

[...]

### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

[...]

- **MESURES DE VALORISATION**

- Créer de la valeur ajoutée sur les exploitations en développant des produits finis de qualité, les circuits courts et/ou de proximité (magasin de terroir, vente directe, marchés, abattoirs, lieux de transformation, agri-tourisme ...) et les filières complémentaires (maraîchage, petits fruits, arboriculture, laine...)

[...]

#### **Contribution attendue des communes**

- Encourager l'installation de nouveaux agriculteurs.

#### **Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées**

- Favorise la mise en place de partenariats techniques et financiers pour la réalisation de ces actions ;

- Permet l'émergence de projets de territoire pour les mesures agri-environnementales ou les mesures de la prochaine génération ;

- Apporte les éléments de connaissance pour la prise en compte des enjeux environnementaux.

#### **Principaux autres partenaires à mobiliser**

Collectivités territoriales, chambres d'agriculture, DDT, DDTM, lycées agricoles, associations d'agriculteurs, ADEME, associations de protection de la nature, Commissariat de massif des Pyrénées, Mission agro-alimentaire pyrénéenne, Agence de l'eau Adour Garonne, CBNPMP...

Page 115 de la Charte PNP

Référence ID de l'article : #2273

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-04-15 11:42